

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernmentaux Canada 800 Burrard Street, Room 219

800 Burrard Street, Room 219 800, rue Burrard, pièce 219 Vancouver British Columbia V6Z 0B9

Bid Fax: (604) 775-9381

INVITATION TO TENDER APPEL D'OFFRES

Tender To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada -Pacific Region 800 Burrard Street, Room 219 800, rue Burrard, pièce 219 Vancouver British C V6Z 0B9

Title - Sujet Float Replacement			
Solicitation No N° de l'invitati	ion	Date	
F1700-165102/A		2016-09	9-28
Client Reference No N° de réf	férence du client	GETS R	ef. No N° de réf. de SEAG
F1700-165102		PW-\$PV	WY-019-7881
File No N° de dossier PWY-6-39157 (019)	CCC No./N° CCC - FM	S No./N°	VME
Solicitation Closes - at - à 02:00 PM on - le 2016-10-24	L'invitation pro	end fi	Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT
F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination	: 🗹 Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adress Ngan, Ken (PWY)	er toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur pwy019
Telephone No N° de téléphor	ne		o N° de FAX
(604) 658-2755 ()		(604) 7	775-6633
Destination - of Goods, Service	es, and Construction:		
Destination - des biens, service	es et construction:		
DFO - Institute of Ocean Science	ces - Sidney, BC		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address	•
Raison sociale et adresse du fournisseul	r/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to si	ign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à s	
de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	actères d'imprimerie)
Signature	Date
o g i a a a	



Solicitation No. - N° de l'invitation F1700-165102/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur pwy019 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PWY-6-39157

Appel d'offres

(attaché séparément)

Solicitation No. - N° de l'invitation F1700--165102/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pwy019

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

PWY-6-39157

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES: Veuillez utiliser l'étiquette d'adresse ci-dessous et bien l'affixer à l'extérieur de l'enveloppe ou du paquet renfermant votre offre. Dans le cas de modifications à des offres soumises par télécopieur (Fax: (604) 775-9381), servez-vous de la feuille comme page couverture. Assurez-vous de toujours incrire lisiblement le nom de votre compagnie, l'adresse de retour, le numéro de l'offre et la date limite sur l'extérieur de votre offre.

Marches immobiliers
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
800, rue Burrard, bureau 219
Vancouver (C.-B.) V6Z 0B9

Offre n°: F1700-165102/A

Date et heure limites de

reception des soumissions: 24 octobre 2016 @ 1400 h **Sujet:** Remplacement du quai flottant

- Institut des sciences de la mer, Sidney (C.-B.)

INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Dépôt des soumissions

Le soumissionnaire doit obtenir les soumissions pour l'électricité par le biais du site BidCentral Online Bidding for Subcontractors (BOBS), conformément à ses règles de procédures (www.bidcentral.ca/bobss). Toute question portant sur le site BOBS doit être transmise à l'administrateur du site, comme indiqué dans les règles de procédures précitées.

Le soumissionnaire doit aviser les entrepreneurs en électricité présentant leur soumission directement au soumissionnaire de présenter une soumission s'inscrivant dans la portée des travaux définie dans les règles de procédures du site BOBS (p. ex. : définitions des métiers, section des spécifications, etc.).

Sous réserve de toute disposition de la présente demande de soumissions, aucun soumissionnaire, entrepreneur général, sous-traitant, ou autre personne ou entité n'aura droit de réclamation (y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations pour négligence) ou de demande d'indemnité auprès du Canada à la suite de son utilisation du site BOBS, de sa participation dans le processus BOBS, ou de son interprétation, application ou non-application des règles de procédures.

APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à IP10

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - SOUMISSION

Des changements ont été apportés aux Dispositions relative à l'intégrité - soumission en date du 2016-04-04. Voir IG01, Disposition relatives à l'intégrité-soumission de R2710T des Instructions Générales pour plus d'informations.

LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Conformément aux clauses IG07 des instructions générales R2710T, vous devriez dresser, au moyen de l'Annexe B, la liste des sous-traitants chargés des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné et soumettre le tout à la date de clôture de la demande de soumissions.

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1^{er} avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html

AJOUT D'UNE CLAUSE ÉVALUATION DU RENDEMENT - CONTRAT

Prendre connaissance à la condition supplémentaire CS02 de l'ajout d'un paragraphe à la clause R2810D.

AJOUT DE TERMINOLOGIE

Prendre connaissance à la condition supplémentaire CS03 de l'ajout de terminologie à la clause R2810D.

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP03 Visite optionnelle des lieux
- IP04 Révision des soumissions
- IP05 Résultats de l'appel d'offres
- IP06 Fonds insuffisants
- IP07 Période de validité des soumissions
- IP08 Documents de construction
- IP09 Exigences relatives à la sécurité industrielle
- IP10 Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis
- IP11 Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2016-04-04)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Reiet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus.
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Condition d'assurance
- CS02 Évaluation du rendement contrat
- CS03 Interprétation

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signature

APPENDICE 1- FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

APPENDICE 2 - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

APPENDICE 3 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

APPENDICE 4 - POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE B - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS

ANNEXE C - LISTE DES SOUS-TRAITANTS

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

- 1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
 - c. Instructions générales services de construction exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2016-04-04)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis:
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- 1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page
 Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP03 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX

Nous recommandons aux entrepreneurs de visiter le site avant de présenter une soumission pour ces travaux et de demander des éclaircissements au besoin ou de procéder aux inspections nécessaires afin de bien connaître le site ainsi que la nature et la portée des travaux requis. Une visite du site est prévue le mercredi 12 octobre 2016 à 13 h 30, heure locale, à l'Institut des sciences de la mer, situé au 9860, chemin West Saanich à Sidney, en Colombie-Britannique (V8L 5T5). Seulement deux (2) représentants par soumissionnaire seront autorisés à examiner les sites. Les entrepreneurs qui participent à cette visite devront d'abord se rendre à la réception à l'heure prévue et parler au préposé.

IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (604)775-9381.

IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- 1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- 2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant au numéro de téléphone (604)775-9384.

IP06 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
- c. négocier une réduction maximale de 15% du prix offert et/ou de la portée des travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse. Si le Canada n'arrive pas à une entente satisfaisante, il exercera l'option a) ou b).

IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- 1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP07 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP07 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
- 4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP08 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de trois (3), seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP09 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

Sans objet.

IP10 INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.

- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
- 3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
- 4. Les attestations signées (APPENDICE 3) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
- 5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 3.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 3.

* Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

IP11 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL

Achats et ventes https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/2913.pdf

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

Services de sécurité industrielle http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

 $TPSGC, Code \ de \ conduite \ pour \ l'approvisionnement \ \underline{http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html}$

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html

Formulaire de déclaration http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
 - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS02 ÉVALUATION DU RENDEMENT-CONTRAT

La Condition générale CG1.22 est ajouté à la clause R2810D

CG1.22 Évaluation du rendement– contrat

- 1. Les entrepreneurs doivent prendre note que le rendement de l'entrepreneur pendant et après la prestation des services sera évalué par le Canada. L'évaluation sera basée sur les critères suivants:
 - a. qualité des travaux exécutés.
 - b. délais d'exécution
 - c. gestion de projet
 - d. gestion du contrat
 - e. santé et sécurité
- 2. Un facteur de pondération de 20 points est attribué à chacun des cinq critères comme suit:
 - a. inacceptable: 0 à 5 points
 - b. non satisfaisant: 6 à 10 points
 - c. satisfaisant: 11 à 16 points
 - d. supérieur: 17 à 20 points

- 3. Les conséquences découlant de l'évaluation du rendement sont les suivantes :
 - a. Pour une cote globale de 85 p. 100 ou plus, une lettre de félicitation est envoyée à l'entrepreneur.
 - b. Pour une cote globale entre 51 p. 100 et 84 p. 100, une lettre type rencontre les attentes est envoyée à l'entrepreneur.
 - c. Pour une cote globale entre 30 p. 100 et 50 p. 100, une lettre d'avertissement est envoyée à l'entrepreneur indiquant que si, au cours des deux (2) prochaines années, sa côte de rendement est de 50 p. 100 ou moins sur une autre évaluation, la firme pourrait être suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.
 - d. Pour une cote globale de moins de 30 p. 100, une lettre de suspension est envoyée à l'entrepreneur indiquant que la firme est suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.
 - e. Pour une cote de 5 points ou moins pour un des critères, une lettre de suspension est envoyée à l'entrepreneur indiquant que la firme est suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.

Le formulaire PWGSC-TPSGC 2913, Select - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (FRERE), est utilisé pour évaluer le rendement.

CS03 INTERPRÉTATION

La Condition générale CG1.1.2 de la clause R2810D est modifié pour inclure les nouvelles terminologies suivantes

- « Services d'architecture et de génie » :
 services pour fournir une gamme de rapports d'enquêtes et de recommandations, la planification, la
 conception, la préparation ou la supervision de travaux de construction, de réparation, de rénovation ou de
 restauration et inclut les services de gestion de contrats, de projets immobiliers.
- « Services de construction » :
 la construction, la réparation, la rénovation ou la restauration d'un ouvrage à l'exception d'un navire et qui comprend; la fourniture et l'érection d'une structure préfabriquée; le dragage; la démolition; les services environnementaux liés à un bien immobilier; ou, la location d'outillage destiné directement ou indirectement à l'exécution des services de construction mentionnés ci-dessus.
- « Services d'entretien d'installations » :
 services liés aux activités normalement associées à l'entretien d'une installation et le maintien des espaces,
 des structures et des infrastructures en bon état de fonctionnement, d'une manière routinière, prévue ou
 anticipée pour éviter la défaillance et / ou la dégradation, incluant des services d'inspections, d'essais,
 d'entretien, de classification quant à l'état de fonctionnement, de réparations, de reconstruction et de remise
 en état, ainsi que la fourniture de services d'entretien ménager, d'enlèvement des déchets, de déneigement,
 d'entretien des pelouses, de remplacement des revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de plomberie,
 de peinture, et autres petits travaux.

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

- 1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme:
 - c. Dessins et devis:
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2016-04-04);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2016-01-28);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2016-01-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2014-06-26);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
Coûts a	admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
Condition	ons supplémentaires		

- e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R
- 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Remplacement du quai flottant - Institut des sciences de la mer, Sidney (C.-B.)

SA02	NOM COMMERCIA	L ET ADRESSE DU SOUMISSION	INAIRE	
Nom:				
Adress	se:			
Téléph	none:	Télécopieur:	NEA	
Adress	se courriel :			
Le Nur	méro d'organisation du	ı Programme de sécurité industriell	e(si requis)	
S M N S	OFFRE		(si requis)	
Le sou	ımissionnaire offre au	Canada d'exécuter les travaux du p FANT TOTAL DE LA SOUMISSIO	orojet mentionné ci-dessus, conformé N INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.	ement aux documents
		DITÉ DES SOUMISSIONS etirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de	e l'invitation.
À l'acc		entrepreneur par le Canada, un co	ntrat exécutoire est formé entre le Ca mentionnés aux Documents du conti	
Les tra			iciel de l'acceptation de la soumissior	n par l'autorité
Le sou garant		a soumission une garantie de soum	nission conformément à l'IG08 - Exige Services de construction - Exigences	
SA08	SIGNATURE			
Nom e	et titre de la personne a	autorisée à signer au nom du soum	issionnaire (Tapés ou lettres moulée	s)
	Signature		Date	

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS (6 pages)

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Exigences mécaniques

r		5 IIICCUIII			
	TABLEA	<u>U DES PRIX U</u>	<u>NITAIRES</u>		
N° D'ARTICLE	ARTICLE	UNITÉ DE MESURE	QUANTITÉ ESTIMÉE (QE)	PRIX UNITAIRE ESTIMÉ, TAXES APPLICABLES EN SUS (PU)	MONTANT TOTAL ESTIMÉ, EXCLUANT LES TAXES APPLICABLES EN SUS (EQXPU) EXCLUANT LA TPS
1	Mobilisation et démobilisation	MF	<u>1</u>		
2	<u>Démolition</u>	MF	<u>1</u>		
	<u>Dispositions des systèmes électrique et</u> <u>mécanique pour les quais flottants A, B1, B2,</u> <u>C et D</u>				
3	Quai flottant A	<u>MF</u>	<u>1</u>		
4	Quai flottant B1	<u>MF</u>	<u>1</u>		
<u>5</u>	Quai flottant B2	MF	<u>1</u>		
<u>6</u>	Quai flottant C	MF	<u>1</u>		
7	Quai flottant D	MF	<u>1</u>		
	MONTANT TOTAL DE Mécaniques Taxes applicables en sus				\$

Exigences électriques

N° D'ARTICLE	ARTICLE	<u>UNITÉ DE MESURE</u>	QUANTITÉ ESTIMÉE (QE)	PRIX UNITAIRE ESTIMÉ, TAXES APPLICABLES EN SUS (PU)	MONTANT TOTAL ESTIMÉ, EXCLUANT LES TAXES APPLICABLES EN SUS (EQXPU) EXCLUANT LA TPS
1	Mob. et démob.	<u>MF</u>	1		
2	Travaux de démolition	MF	1		
3	Gestion de la qualité	MF	1		
	Fourniture d'eau-quais flottants A, B1, B2, C et D				
4	Tuyau souple de 50 mm avec raccords	MF	1		
<u>5</u>	Tuyau souple de 100 mm avec raccords	MF	1		
<u>6</u>	Tuyau en PEHD, DR 11, avec raccords	MF	1		
7	Vannes antirefoulement à pression réduite (RPBP) de 50 mm	MF	1		
8	Vannes d'isolement de 100 mm	MF	1		
9	Rampes de tuyau en caoutchouc polymère à deux profilés	СН.	3		
10	Vannes d'isolement de 100 mm	MF	1		
<u>11</u>	Vannes d'isolement de 50 mm	MF	1		
	Fourniture d'eau de lutte contre les incendies - quai fixe				
12	Tuyau d'eau de lutte contre les incendies de 150 mm en PEHD, DR 11, avec raccords	MF	1		
<u>13</u>	Prises d'eau d'incendie encastrées avec vannes	MF	1		
14	Tuyau d'incendie avec dévidoir	MF	1		
	MONTANT TOTAL DE Taxes applicables en sus	<u>électriques</u>			\$

TRAVAUX MARITIMES

Article	Catégorie de main-d'œuvre, d'usine ou de matériel	Unité	QE	PU unité	PU*QE
1	Mobilisation et démobilisation	MF	1		1
2	Démolition - quais flottants, pieux, chevalet pour ascenseurs à bateau ,	MF	1		
	passerelles et charnières comme l'exigent les nouveaux travaux				
	Pieux				
3	Les pieux en acier doivent être fournis par le propriétaire au port de Steveston, à	S.O.	S. O		
	Richmond – voir l'annexe F, à moins d'indication contraire				
4	Fournir et livrer au site le reste des tuyaux d'acier de diamètre 457*13	mètre	20		
		linéai			
5	Fournir et livrer au site le reste des tuyaux d'acier de diamètre 508*19	mètre	45		
6	Transporter, fabriquer et installer jusqu'au refus du substrat rocheux les pieux	linéai Ch.	2		
U	verticaux en acier de béton armé d'un diamètre de 457*13 (réf. du pieu FAA)	CII.	2		
7	Transporter, fabriquer, installer jusqu'à la pénétration de la roche indiquée les	Ch.	2		1
	pieux verticaux en acier de béton armé d'un diamètre de 457*13 (réf. du pieu				
	FBA et FCA)				
8	Transporter, fabriquer, installer jusqu'à la pénétration de la roche indiquée les	Ch.	31		
	pieux verticaux en acier d'un diamètre de 457*13 (réf. du pieu FA, CF, FB et FC)				
9	Transporter, fabriquer et installer jusqu'au refus du substrat rocheux les pieux	Ch.	1		
	verticaux en acier de béton armé d'un diamètre de 508*19 (réf. du pieu FDA)				

10	Transporter, fabriquer, installer jusqu'à la pénétration de la roche indiquée les	Ch.	18	
	pieux verticaux en acier d'un diamètre de 508*19 (réf. du pieu FD)			
11	Transport, fabriquer, enfoncer et installer des pieux en acier verticaux et inclinés	Ch.	4	
	d'un diamètre de 508*19 en les ancrant dans la roche et à l'aide de béton armé			
	Quai flottant A			
12	Le quai flottant en bois, la quincaillerie et les fixations doivent être fournis par le	S. O.	S. O	
	propriétaire au site de l'ISM - voir l'annexe G, à moins d'indication contraire		.	
13	Quai flottant A : Fournir et fabriquer des charpentes pour pieux d'acier	Ch.	14	
14	Quai flottant A : Fournir le reste du bois d'œuvre, y compris l'ensemble de la	MF	1	
	quincaillerie et des fixations pour le quai personnalisé de la passerelle de			
15	Quai flottant A : Fournir d'autres billettes de flottabilité – toutes tailles	Ch.	18	
16	Quai flottant A : Assembler, construire et installer le quai flottant A à l'aide de	MF	1	
	tous les matériaux fournis par le propriétaire et l'entrepreneur			
17	Quai flottant A : Fournir, fabriquer et installer une plateforme de soutien	MF	1	
18	Quai flottant A : Fournir, fabriquer et installer une infrastructure d'accès à	MF	1	
19	Quai flottant A : Fournir et construire une fondation d'accès à portée libre	MF	1	
20	Quai flottant A : Concevoir, fournir, fabriquer et installer une passerelle en	MF	1	
	aluminium			
	Quai flottant B1			
21	Le quai flottant en béton B1 sera fourni gratuitement par le propriétaire au port	S.O.	S.O.	
	de Steveston, à Richmond prêt pour le remorquage, voir les annexes I et K			
22	Quai flottant B1 : Recevoir, remorquer et installer le quai flottant en béton B1	MF	1	
23	Quai flottant B1 : culée de la rampe : Fournir et construire la culée, ce qui	MF	1	
	comprend les activités de terrassement, le béton et l'acier			
24	Quai flottant B1 : Fournir et installer un système de défense	MF	1	
25	Quai flottant B1 : Fournir et installer un système de protection de piliers en acier	MF	1	
26	Quai flottant B1 : Recevoir, transporter et installer une rampe en aluminium -	MF	1	
	fournie par le propriétaire au port de Steveston, à Richmond – Annexe H			
27	Quai flottant B1 : Route d'accès : Fournir et construire la route, ce qui comprend	MF	1	
	la base granulaire et l'asphalte		$\downarrow \downarrow \downarrow$	
	Quai flottant B2			

28	Le quai flottant en bois, la quincaillerie et les fixations doivent être fournis par le	S.O.	S. O.	
	propriétaire au site de l'ISM - voir l'annexe G			

29	Quai flottant B2 : Fournir et fabriquer des charpentes pour pieux d'acier	Ch.	2
0	Quai flottant B2 : Fournir d'autres billettes de flottabilité – toutes tailles	Ch.	4
1	Quai flottant B2 : Assembler, construire et installer le quai flottant B2 à l'aide de tous	MF	1
	les matériaux fournis par le propriétaire et l'entrepreneur		
32	Quai flottant B2 : Fournir, fabriquer et installer une plateforme de soutien	MF	1
33	Quai flottant B2 : Concevoir, fournir, fabriquer et installer une passerelle en	MF	1
	aluminium		
	Quai flottant C		
34	Le quai flottant en bois, la quincaillerie et les fixations doivent être fournis par le	S. O.	S. O.
	propriétaire au site de l'ISM - voir l'annexe G		
35	Quai flottant C : Fournir et fabriquer des charpentes pour pieux d'acier	Ch.	7
66	Quai flottant C : Fournir d'autres billettes de flottabilité – toutes tailles	Ch.	9
37	Quai flottant C : Assembler, construire et installer le quai flottant C à l'aide de tous les	MF	1
	matériaux fournis par le propriétaire et l'entrepreneur		
8	Quai flottant C : Fournir, fabriquer et installer une plateforme de soutien	MF	1
39	Quai flottant C : Concevoir, fournir, fabriquer et installer une passerelle en	MF	1
	aluminium		
	Quai flottant D		
10	Le quai flottant en bois, la quincaillerie et les fixations doivent être fournis par le	S. O.	S. O.
	propriétaire au site de l'ISM - voir l'annexe G, à moins d'indication contraire		
1	Quai flottant D : Fournir et fabriquer des charpentes pour pieux d'acier	Ch.	9
12	Quai flottant D : Fournir et fabriquer des charpentes d'armature	MF	1
43	Quai flottant D : Fournir le reste du bois d'œuvre, y compris l'ensemble de la	MF	1
	quincaillerie et des fixations pour le module flottant de coin personnalisé		
4	Quai flottant D : Fournir d'autres billettes de flottabilité – toutes tailles	Ch.	2
15	Quai flottant D : Assembler, construire et installer le quai flottant C à l'aide de tous les	MF	1
	matériaux fournis par le propriétaire et l'entrepreneur		
16		MF	1
17	Quai flottant D : Fournir et installer un système de défense flottant	MF	1
48	Quai flottant D : Concevoir, fournir, fabriquer et installer une passerelle en	MF	1
	aluminium		
	MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION DES OUVRAGES MARITIMES		
	– à l'exclusion des taxes applicables		

TOTAL DE LA SOUMISSION DU PROJET – à l'exclusion des taxes applicables	\$
(Ouvrages mécaniques + électriques + maritimes)	

APPENDICE 2 – DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

(Texte provenant de la Politique d'inadmissibilité et de suspension http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html en date du 2016-04-04)

Liste des noms : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un

processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du soumissionnaire du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

APPENDICE 3 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe B « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom:	
Signature:	-
Nom de la compagnie:	
Dénomination sociale:	
Numéro de l'invitation à soumissionner:	
Nombre d'employés de l'entreprise:	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:	
Métiers spécialisés de ces apprentis;	

APPENDICE 4 – POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

SERONT NOMMES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.

L'autorité contractante est :
Nom :
Titre :
Ministère :
Division :
Téléphone :
courriel :
Responsable technique :
Nom :
Titre :
Ministère :
Division :
Téléphone :
courriel:

ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE (N'est pas requise lors du dépôt de soumission)				

ANNEXE B - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de soumission)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

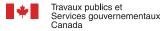
Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

(Ajouter des lignes au besoin)

ANNEXE C - LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- Conformément à la clause IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T, le soumissionnaire devrait accompagner sa soumission d'une liste de sous-traitants.
- 2) Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

	Sous-traitant	Division	Valeur estimative des travaux
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			



Public Works and **Government Services**

ATTESTATION D'ASSURANCE

Date J/M/A

Page 1 de 2 Description et emplacement des travaux Nº de contrat F1700-165102/001/PWY Nº de projet Remplacement du quai flottant - Institut des sciences de la mer, Sidney (C.-B.) F1700-165102 Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent Adresse (No, rue) Ville Province Code postal Nom de l'assuré (Entrepreneur) Adresse (No, rue) Ville Code Postal Province Assuré additionnel Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Genre d'assurance Compagnie et Nº de la police Date d'effet Date Plafonds de garantie J/M/A d'expiration J/M/A Responsabilité civile Par sinistre Global général Global -Risque après des entreprises annuel travaux Responsabilité \$ complémentaire/exc \$ \$ édentaire. \$ \$ \$ Assurance des \$ chantiers / Risques d'installation Global Responsabilité \$ pollution des ☐ Par incident entreprises ☐ Par événement Responsabilité \$ maritime J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie. Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier) Numéro de téléphone Signature

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- b) un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.

Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.